

Appel à projets 2025

Aides aux projets « Planification écologique pour la Forêt » en région Auvergne-Rhône-Alpes

**Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes**

1. Contexte et objectifs

En 2022, le Gouvernement a lancé sous la responsabilité directe de la Première Ministre Elisabeth Borne la « Planification écologique », qui a comme objectif d'accélérer la transition écologique et la baisse des émissions de gaz à effet de serre de la France d'ici à 2030.

La Planification écologique offre un cadre de travail commun aux acteurs nationaux et locaux autour de cinq défis environnementaux :

- L'atténuation du réchauffement climatique,
- L'adaptation aux conséquences inévitables du réchauffement,
- La préservation et la restauration de la biodiversité,
- La préservation des ressources,
- La réduction des pollutions qui impactent la santé.

Le plan d'action est structuré en six thématiques, dont la « forêt ».

La Planification écologique a été déployée au niveau territorial, avec l'organisation de Conférences des Parties (COP) régionales et de groupes de travail thématiques, qui se sont tenus en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024 avec une restitution finale le 31 janvier 2025.

Le groupe de travail régional « Forêt » a identifié trois défis et onze actions :

- Défi 1 : Conforter / Restaurer le puits de carbone forestier – Adapter la gestion de nos forêts au changement climatique,
- Défi 2 : Renforcer la capacité à stocker du carbone dans les produits bois au niveau régional,
- Défi 3 : Gérer les risques (sanitaires, incendies, tempête, ...).

Le présent appel à projets vise à permettre la mise en œuvre d'une partie des actions inscrites dans la feuille de route régionale. Il porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes et s'adresse à des acteurs variés comme les professionnels de la filière forêt-bois ou les territoires.

Une enveloppe de 2 M€ en provenance du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire lui est réservée. Le taux de subvention par le FSFB est de 80 %, dans la limite de 250 k€ par projet. Le taux maximum d'aide publique est aussi fixé à 80%. Les projets devront se dérouler sur une durée maximale de 24 mois (durée pouvant être étendue à 36 mois pour les projets de R&D).

2. Types de projets attendus

2.1 Défi 1 : Conforter / Restaurer le puits de carbone forestier – Adapter la gestion de nos forêts au changement climatique

- Projets visant à faciliter l'adaptation des forêts au changement climatique : R&D, études, évolution des guides de sylviculture, communication sur les bonnes pratiques, formation. Les projets pourront par exemple porter sur l'adaptation de la sylviculture, l'adaptation des essences/provenances, la gestion des peuplements dépérissants, l'adaptation des écosystèmes forestiers, la préservation des sols.
- Projets permettant de développer la concertation avec les associations de protection de la nature ou avec le grand public, notamment en s'appuyant sur des visites de terrain.
- Projets de communication auprès du grand public sur l'impact du changement climatique sur les forêts (problèmes sanitaires, évolution des paysages, modification des écosystèmes...), la gestion forestière et les travaux associés, ainsi que sur l'intérêt de la forêt et des produits bois pour le stockage de carbone.

2.2 Défi 2 : Renforcer la capacité à stocker du carbone dans les produits bois au niveau régional

- Développement transversal des entreprises de travaux forestiers :
 - afin de réduire la vulnérabilité des ETF aux aléas (météo en particulier), propositions d'accompagnement sur mesure pour diversifier leur activité et/ou intégrer des solutions de repli dans la recherche puis la programmation des chantiers,
 - afin de valoriser le métier et sa contribution à la transition écologique (faire sens), projets de communication sur les retours d'expérience de quelques chantiers vitrine (bilan économique, bilan carbone, préservation de la biodiversité, retombées sociales, ...). Des éléments chiffrés et documentés sont attendus.
- Valorisation des bois dépérissants :
 - étude de caractérisation des conditions d'un bilan économique équilibré (accessibilité, qualité des bois, types d'usage, capacités et rendements de transformation, ...),
 - étude sur l'optimisation du tri, du sciage et de la valorisation des connexes,
 - accompagnement des acteurs industriels, de type ingénierie, pour lever les freins à l'intégration des bois de crise dans leurs processus de fabrication actuels (en particulier compte tenu de la présence d'agents fongiques) ou développer des produits alternatifs,
 - projets portant sur le développement de finitions supplémentaires (brossage, thermo-traitement, oléothermie, ...) et l'accompagnement des prescripteurs afin de favoriser l'acceptabilité des bois dépérissants pour des usages à longue durée de vie.

- Développement de l'usage du bois dans la construction :
 - initier un accord de filière sur le traitement et le réemploi du bois issu de la déconstruction, en complémentarité de la démarche engagée par BTMC et Metabatik sur le Massif central. Plus précisément, sont attendus des projets visant à :
 - structurer cette filière embryonnaire, notamment en associant les acteurs du traitement des déchets et du BTP à la qualification du bois pour réemploi,
 - poursuivre le travail de constitution et de dynamisation des filières et des secteurs à travers des accords de filières qui conjuguent développement économique et objectifs environnementaux, pouvant être passés par tout type d'acteur intéressé, y compris des pôles de compétitivité, branche professionnelle ou centre technique,
 - aboutir à des solutions opérationnelles de traitement et de réemploi du bois issu de la déconstruction.
 - actions visant à lever les freins à l'utilisation des feuillus en construction et à développer d'autres usages à cycle de vie long. Le périmètre de ces actions n'est pas cantonné à la transformation du bois, il pourra intégrer la gestion forestière.

2.3 Défi 3 : Gérer les risques Incendie et Tempête en forêt

- Les actions de communication et d'information comprenant notamment :
 - l'organisation d'événements de promotion destinés à communiquer sur le sujet des risques incendie ou tempête en forêt,
 - la création et la diffusion de documents d'information,
 - la formation à destination des professionnels, des propriétaires, du public, des élus
 - les études ou diagnostics scientifiques, techniques, prospectifs, à caractère régional,
 - les expérimentations ayant un objectif démonstratif.
- Projets à vocation pédagogique à l'attention des publics scolaires et étudiants.
- Formation au déblaiement d'urgence à destination des SDIS et des ETF (sécurité des interventions sur arbres sous tension ou compression).
- Etudes et expertises concourant à une meilleure connaissance ou une meilleure gestion ou préparation vis-à-vis des risques incendie ou tempête à l'échelle de massifs forestiers. Par exemple, études préalables à l'implantation de plateformes de stockage collectives des chablis, recherches sur l'optimisation des méthodes de conservation du bois de crise (tempête, sanitaire) par aspersion ou sur des techniques alternatives.

3. Conditions d'éligibilité

3.1 Eligibilité des projets

L'appel à projets est ouvert aux projets se déroulant sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Les projets auront des objectifs précis, les actions seront détaillées et localisées ;

Les actions proposées seront nouvelles (il ne s'agit pas du financement d'une action en cours) et les actions à caractère innovant seront favorisées au moment de la sélection ;

Les objectifs et les livrables devront être clairement décrits par le porteur de projet (rapport d'étude, cartographie, notice technique, support de formation, support de communication, compte-rendu de réunion...).

Le calendrier ainsi que les modalités de gouvernance (nombre et composition des comités de pilotage et/ou de suivi...) devront être précisés.

3.2 Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à cet appel à projets :

- Les établissements publics en lien avec les sujets forêt-bois (CNPFF, ONF, ADEME, OFB, chambres d'agriculture...),
- Les propriétaires forestiers publics et privés et leurs représentants ou groupements,
- Les associations de protection de la nature,
- L'interprofession forêt-bois,
- Les collectivités territoriales et EPCI,
- Les organismes de recherche ou de formation,
- Tout organisme œuvrant dans le cadre de la coordination locale de développement forestier ou porteur d'un projet collectif de développement de la filière forêt-bois.

3.3 Actions éligibles

- L'animation en faveur du développement forestier et de la filière bois,
- Les actions de communication et d'information comprenant notamment :
 - * L'organisation d'événements de promotion de la forêt et de la filière bois (salons, conférences, webinaires...),
 - * La création et la diffusion de documents de communication et d'information,
- La formation à destination des professionnels, des propriétaires, des publics scolaires et étudiants, du grand public,
- Les études ou diagnostics scientifiques, techniques, prospectifs, à caractère régional,
- Les expérimentations ayant un objectif démonstratif.

3.4 Eligibilité des dépenses

L'appel à projets est adossé au dispositif d'aide « ADEVBOIS » du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire régi par les instructions techniques du 21 décembre 2016 et du 14 juin 2018, dont l'ensemble des règles sont applicables et déclinées comme suit pour cet appel à projets :

- Base légale pour le respect des règles européennes de la concurrence : Régime exempté de notification SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ;
- Dépenses éligibles en lien avec l'opération : frais de personnel imputables aux actions, frais de déplacements, charges indirectes de structure imputables aux actions dans la limite de 10 %, dépenses sur factures (prestations de service, dépenses liées à l'organisation de réunions, frais de communication, frais d'investissements indispensables aux études ou expérimentations) ;
- Les coûts admissibles sont étayés de pièces justificatives qui doivent être claires, spécifiques et contemporaines des faits (voir annexe 1) ;
- Autofinancement : il pourra consister soit en une participation financière au projet, soit en la valorisation de temps de personnel dédié à l'animation ou à la réalisation du projet ;
- Période d'éligibilité des dépenses : à compter de la date de dépôt du dossier et jusqu'à 24 mois après la date de notification de la subvention. Ce délai peut être porté à 3 ans si nécessaire pour les projets de R&D ;
- Taux de subvention par le FSFB : 80 % maximum ;
- Taux maximum d'aide publique : 80% ;
- Le montant de la subvention par le FSFB au titre de l'AAP sera de 10 000 € au minimum et jusqu'à 250 000 € au maximum par dossier ;
- La TVA non récupérable est prise en compte ;
- Si le bénéficiaire est soumis aux règles des marchés publics, il s'engage à suivre les réglementations et procédures en vigueur ;
- Ne sont pas éligibles :
 - les dépenses correspondant à une action en cours,
 - l'achat et les dépenses d'entretien courant (maintenance, coûts de fonctionnement) des matériels et équipements hors frais de structure calculés au prorata du temps consacré au projet.

3.5. Gouvernance des projets

- Les modalités de gouvernance des projets seront précisées par les candidats qui répondront à l'appel à projets ;
- Un comité de pilotage et/ou de suivi est attendu. Sa composition et le calendrier de sa tenue devront être détaillés dans le dossier de candidature ;

3.6 Modalités de versement de la subvention

Une avance de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention est possible, versée à la signature de la décision attributive de subvention, sur demande écrite du bénéficiaire.

Deux acomptes éventuels dans la limite de 80 % (y compris l'avance) du montant maximum prévisionnel de la subvention, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses effectuées et acquittées, que le bénéficiaire certifie exact et sur présentation d'un rapport d'avancement du projet.

Le solde est versé sur la base d'un rapport d'exécution justifiant que le projet a été mené à son terme conformément aux conditions de cet appel à projets, des livrables prévus par le projet et d'une justification des dépenses soutenues.

4. Dépôt des dossiers

Les projets doivent être déposés ou envoyés en version papier et réceptionnés par la DRAAF **au plus tard le 31 août 2025** pour la première clôture et au plus tard le **1er octobre 2025** pour la seconde sur la base du dossier constitué des pièces listées en annexe 1 à l'adresse :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes
SERFOBE
A l'attention de Lech ZLOBECKI
Site de Marmilhat
16B rue Aimé Rudel
63 370 LEMPDES

Une copie du dossier sera envoyée par voie électronique à l'adresse srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr (utiliser Francetransfert si taille du dossier > 5 Mo ou fractionner les envois par messagerie).

L'annexe 2 sera transmise sous un format permettant l'extraction des données (word, excel, writer, calc...).

L'instruction et le suivi des dossiers seront assurés par la DRAAF.

Dans le cas d'un projet collectif impliquant :

- 3 acteurs maximum : un dossier sera déposé par acteur (hors prestataires de service),
- 4 acteurs et plus : un seul dossier sera déposé par le « chef de file » qui sera responsable de la formalisation du dossier de candidature à l'AAP. Il veillera au respect des critères d'éligibilité du dossier au moment de son dépôt puis tout au long de la réalisation du projet dans l'hypothèse où le dossier serait sélectionné. Il assurera un rôle de coordination et d'interlocuteur unique vis-à-vis de la DRAAF. Il établira des conventions techniques et financières avec les partenaires. Il s'assurera du respect des délais par les partenaires et tiendra la DRAAF informée de tout changement éventuel nécessité par l'évolution du projet, avant que ce changement soit mis en œuvre.

Une audition pourra être organisée par la DRAAF à la suite du dépôt des dossiers.

5. Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par la DRAAF en prenant en compte les critères déclinés dans la grille de sélection jointe en annexe 3 et en retenant les dossiers dans l'ordre décroissant de notation. La répartition des projets sélectionnés entre les 3 défis (voir 2.1 à 2.3) pourra également entrer en ligne de compte.

Après sélection, la DRAAF engagera si nécessaire des échanges avec les structures retenues, afin d'assurer la cohérence des projets avec les objectifs de la planification écologique et de les adapter si besoin aux disponibilités budgétaires.

La décision d'attribution de l'aide sera notifiée aux porteurs de projet par la DRAAF en fonction des contraintes budgétaires.

6. Obligations du bénéficiaire

Tout bénéficiaire, lauréat de cet appel à projets, s'engage à :

- Réaliser le projet conformément aux dispositions de cet AAP ;
- En cas de difficultés dans la réalisation des actions, en informer la DRAAF et demander une éventuelle prolongation du délai au moins deux mois avant l'expiration du délai initial ;
- A la fin du projet, fournir le rapport d'exécution complet ainsi que tous les livrables prévus dans le cadre du financement du projet ;
- Déposer la demande de paiement dans un délai de 3 mois après la date de fin de réalisation des travaux. Ce délai est de 12 mois pour les projets concernés par la réalisation des investissements indispensables aux études ou expérimentations.

ANNEXE 1

Appel à projets 2025 : « Planification écologique »

Liste des pièces à fournir :

- Formulaire de demande d'aide AdevBois dûment rempli et accompagné des justificatifs correspondant aux dépenses prévisionnelles présentées (justificatifs de salaires, barèmes kilométriques, copie de la carte grise des véhicules, barèmes pour les coûts d'hébergement et de restauration, devis de prestations, justificatif des coûts indirects de l'année N-1);
- Dossier de candidature dûment complété ;
- Pour les collectivités : délibération du conseil donnant l'autorisation au président ou au maire de déposer une candidature à l'AAP « Planification écologique » ;
- Délégations de signature (si nécessaire) ;
- RIB tamponné et signé dont l'adresse est identique à l'adresse associée au numéro de SIRET ;
- Pour les projets qui présentent les dépenses en TTC : attestation de la situation au regard de la TVA (dans le cas où elle n'est pas récupérable) ;
- Pour les dossiers individuels : le tableau B de l'annexe 2 dûment complété ;
- Pour les projets collectifs portés par un « chef de file » : l'intégralité de l'annexe 2 dûment complétée, lettres d'engagement des partenaires.

ANNEXE 2

Appel à projets 2025 : « Planification écologique »

Dépenses prévisionnelles

A : Dépenses prévisionnelles par structure						
Structure	Coûts salariaux	Frais professionnels	Frais de structure	Prestations	Investissements matériels ¹	TOTAL dépenses
TOTAL						

B : Dépenses prévisionnelles par structure et par action										
Structure	Action 1		Action 2		Action 3		Action 4		TOTAL	
	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€
Total des dépenses										
Répartition de la subvention										

C : Plan de financement				
Structure	Montant € HT	Montant € TTC	Autofinancement	Subvention demandée
Total				

¹ Matériel spécifique indispensable à la réalisation du projet

ANNEXE 3

Appel à projets 2025 : « Planification écologique »

Grille de notation

A. Identification des enjeux /3	
Réponse aux enjeux de l'AAP et cohérence avec les autres démarches territoriales	3*

B. Pertinence et qualité du projet proposé /10	
Définition claire, pertinence et caractère structurant des actions proposées et des résultats attendus (retombées économiques, environnementales et sociales), qualité d'analyse des freins à lever et des leviers à actionner	6
Pertinence et intérêt des livrables attendus	2
Adéquation du projet par rapport aux moyens engagés (humains, techniques, financiers...) et du calendrier prévisionnel	2

C. Ambition /4	
Caractère innovant de la démarche et originalité du projet	2
Caractère transférable des actions	2

D. Collectif d'acteurs/3	
Gouvernance du projet et diversité des partenaires impliqués	3

NOTE MAXIMALE POSSIBLE : / 20	20
--------------------------------------	-----------

* *Projet non éligible si cette note est nulle.*